matériels de ce formidable adversaire, n'en fut pas moins effective. Le résultat de 2 buts à 1 semble en effet montrer que la différence entre les deux équipes est très minime, mais vraiment, l'équipe anglaise est beaucoup supérieure. Nous devons ce petit écart de buts à un peu de chance autant qu'au beau jeu de notre défense. La ligne d'avants anglaise est d'une extrême mobilité et déconcerte complètement l'adversaire par ses passes et ses déplacements de jeu. Les demis servent admirablement leurs avants et arrêtent bien l'homme, les arrières sont impeccables et le gardien de but transcendant. Sans la fatigue du voyage qui s'est fait sentir dans la fin du match, cette équipe battait le Nord avec un écart de 5 à 6 buts.

Du côté nordiste, Parsis fut éblouissant de sang-froid et d'adresse, les arrières jouèrent magnifiquement tout en ayant un peu de chance, les demis — surtout Spriet — furent excellents, Douchet passant toutefois un peu au hasard et ne revenant pas suffisamment. Raulin fut bon et distribua bien. Dans la ligne d'avants, Bacrot, Eloy et Raymond Dubly qui marqua le but sur une passe en arrière de Chandelier, sont à féliciter; ce dernier manqua plusieurs belles occasions. Quand à H. Lesur, qui remplaçait Voyeux, il fut un peu émotionné et hésitant, mais fit quand même bonne figure.

Jusqu'à 10 secondes avant la fin, les équipes étaient encore à égalité, ce n'est qu'à la dernière minute que le centre-avant anglais dribble superbement nos deux arrières et plaça un shot imparable, juste sous la barre, marquant le but qui donnait la victoire à son équipe.

De l'avis de tous, jamais nous n'avons reçu la visite d'une équipe anglaise aussi forte que celle qui prend part à notre tournoi, et il sera très intéressant de la voir, lundi, contre le gagnant du match France-Bohême. Vraisemblablement cette dernière, qui possède un team de tout premier ordre, prendra part à la finale.

Le match de dimanche commencera à quatre heures, et comme nous le disons plus haut, il mettra en présence l'équipe de France et celle de Bohême. Encore un beau match en perspective.

Nous donnerons demain la composition de l'équipe tchèque, ainsi que quelques considérations sur la valeur des équipiers.

FÊTES COLOMBOPHILES

C'est samedi, 27 courant, de deux à sept heures du soir, qu'aura lieu le marquage des pigeons et la mise en paniers pour le premier et colossal concours de l'Exposition, sur Chantilly (Oise).

Quatre sièges de Fédérations sont chargés de cette opération. Ce sont : *Centre et Croix*, chez M. Branquart, rue Chevreuil, Croix; *Deux Unions*, chez M. Bernaerd, rue de Cartigny, à Roubaix; *Mutuelle*, chez M. Baudouin, rue des Longues-Haies, Roubaix; *Union du Blanc-Seau*, chez Mme veuve Hérent, Pont du Canal. Ces sièges auront plusieurs bureaux pour éviter les encombrements. Un nombreux personnel expérimenté donnera toutes les facilités et le meilleur ordre possible. Tous les convoyeurs de la ville sont chargés du convoyage et du lâcher, sous la surveillance de M. Léon Dumes.

Onze régleurs ayant M. Ernest Herman pour chef, s'occuperont des autres détails. D'autre part, une commission émanant des Fédérations *Le Progrès*, *Les Vétérans*, *La Sans Crainte*, veillera à la bonne marche des opérations. Les constateurs doivent être déposés aujourd'hui, vendredi, 26 courant, chez M. Zund, place de la Gare, à Roubaix.

La mise exceptionnelle est de 1 fr. par pigeon pour les 2.000 fr. de prix d'honneur et de poules spéciales, avec les magnifiques prix d'excellence déjà mentionnés, le tout formera un ensemble imposant de prix pour les amateurs. Ces prix se compteront par centaines et tous voudront se classer dans le palmarès de cette gigantesque lutte. Il demeure entendu que chaque amateur ne peut emporter qu'un prix d'excellence, soit par pigeon seul, soit comme série. L'on peut engager un nombre illimité de séries de 2 sur 3 désignés.

Un Concours-Exposition de photographies de vues locales

La société l' « Amicale-Photo » de Roubaix organise un concours suivi d'une exposition de photographies de vues locales, qui aura lieu à la même date que le Salon Artistique (du 17 au 31 août 1911), dans le Salon d'honneur de l'Exposition du Nord de la France.

Ce concours aura lieu entre tous les amateurs de Roubaix et de ses cantons, les dames y seront admises, les emplacements sont gratuits.

Ce concours est placé sous la présidence d'honneur de: MM. Eugène Motte, maire de la ville de Roubaix; Victor Champier, administrateur de l'Ecole Nationale des Arts Industriels de Roubaix; René Wibaux, amateur, artiste-photographe de Roubaix; Mme Mathon-Motte, présidente de la section dames et d'un jury composé de personnalités artistiques bien connues de la région, dont les décisions seront sans appel.

Le concours est divisé en cinq sections : 1° section D, pour les clichés directs; 2° section A, pour les agrandissements; 3° section P. pour les positifs et autochromes; 4° section I, grands instantanés; 5° section F, fabricants divers.

1° *Section D.* — Le maximum des envois reste fixé à huit épreuves, dont le format ne devra pas être en dessous de 9x12.

Ces dernières devront être assemblées par panneaux de 4 épreuves et ne compteront que pour une unité.

Toutes les épreuves devront être montées et encadrées sous verres et munies d'un dispositif d'accrochage.

Elles devront porter au verso un cartouche avec le nom de l'envoyeur ainsi que le titre du sujet.

Au recto le nom et l'adresse de l'exposant ainsi que le procédé de tirage.

2°. — *Section A.* — Les agrandissements ne pourront dépasser le format 30x100 et leur nombre est limité à 6 tableaux. Les conditions de montage et de présentation sont les mêmes que pour la section D.

3° *Section P.* — Pour les positifs tous les procédés sont admis. Pour les positifs à regarder par transparence ils devront être montés et munis d'un système d'accrochage.

Les vues stéréoscopiques en noir ou tons chauds et autochromes ne sont pas limités quant au nombre, mais devront être présentées dans un appareil taxiphote ou stéréoscopique ou autre appartenant à l'exposant.

4° *Section I.* — Grands instantanés. Tous les formats sont admis pour les photographies prises sur plaques autochromes ou similaires.

Des diplômes et médailles, type maquette de l'Exposition, seront décernées par le jury, aux œuvres les plus intéressantes.

Les adhésions devront être adressées avant le 15 juillet 1911, à M. le secrétaire général, F. Prus fils, 6, rue de Lille, à Roubaix.

Les envois devront parvenir (au plus tard le 1er août, dernier délai). Salle Pandore, rue Pauvrée, 28, à Roubaix, en port payé et à domicile. Passé ce délai, aucun envoi ne sera plus accepté.

5° *Section* F. — Fabricants de plaques, papiers, appareils photographiques, etc., etc. A cette exposition figureront les envois des fabricants de plaques et papiers, appareils photographiques, négociants, marchands, dépositaires, représentants, etc., en un mot tout ce qui peut intéresser toutes les branches se rapportant à la photographie en général.

« L'AMICALE-PHOTO »

Fondée il y a douze ans, l' « Amicale-Photo », a pour but d'établir des relations entre amateurs de photographie, afin de contribuer au développement de cet art.

Ses réunions fréquentes sont consacrées à des causeries généralement accompagnées de projections et rendues encore plus instructives par des manipulations diverses de photographie. Des excursions ont très souvent lieu le dimanche, qui sont d'un grand profit au point de vue récréatif aussi bien que pour la formation des amateurs.

Au moyen d'une modeste cotisation annuelle de 6 francs, la société s'est constitué un petit fonds qui lui permet d'organiser quatre fois l'an, entre ses sociétaires, des concours dotés de prix intéressants.

En outre, chaque année, un concours-exposition vient montrer les travaux et les progrès réalisés par les sociétaires. Il constitue un petit Salon qui recueille de plus en plus les faveurs du public appréciateur du beau travail photographique. Les artistes, membres du jury, ne marchandent pas leurs encouragements et leurs éloges à cette manifestation annuelle de l' « Amicale-Photo ».

D'ailleurs, la société a vu ses œuvres, remarquées en plusieurs Salons. Citons parmi les nombreuses villes qui ont doté de récompenses l'exposition faite chez elles des travaux de l' « Amicale-Photo » : Saint-Quentin, Calais, Auxerre, Brest, Caen, Alger, etc., sans oublier Paris, avec son Photo-Club.

Le succès obtenu l'année dernière par la société au Salon des Artistes roubaisiens, organisé en collaboration avec l' « Amicale-Photo » et la sympathie manifestée à cette dernière par les visiteurs, lui ont suggéré l'idée d'un grand Salon artistique et local dans l'enceinte du Grand Palais de l'Exposition.

Quoiqu'elle ne compte que 35 membres, l' « Amicale-Photo » de Roubaix pourra montrer qu'elle est digne de rivaliser, tout au moins par les qualités artistiques qui distinguent ses œuvres avec beaucoup d'autres sociétés très puissantes et il ne serait pas juste de passer sous silence le nom du président de l' « Amicale-Photo », M. Coulon-Cuvelier, dont le dévouement, les conseils autorisés de très ancien pratiquant n'ont pas peu contribué à produire ce fécond essor.

AUX EXPOSANTS. — Pour tous renseignements sur nos tarifs de petites annonces, publicité commerciale et travaux d'imprimerie, on peut s'adresser au Stand du « Journal de Roubaix », palais des machines, à gauche de l'entrée du village flamand. Un de nos représentants s'y tient constamment à la disposition du public. 7670

Un concours de chiens de défense et de police aura lieu au Stadium le 11 juin prochain

Nous apprenons que le *Club Saint-Hubert du Nord* a chargé le *Club du Chien de défense de Roubaix* (un des premiers fondés en France) d'organiser le 11 juin prochain un grand concours de chiens de défense et de police. Ce concours aura lieu dans le magnifique Stadium de l'Exposition et les meilleurs sujets connus sont déjà engagés; parmi eux figurent même quelques champions réputés.

Etant donnée l'importance de ce tournoi international, la Municipalité roubaisienne a bien voulu accorder son patronage et attribuer deux médailles grand module, comme prix spéciaux. Les clubs régionaux, les revues canines françaises et étrangères ont voulu contribuer aussi au succès de cette fête en envoyant un grand nombre de prix, consistant en objets d'art et plaquettes.

Ajoutons encore que pour augmenter l'attrait de la réunion, le *Club du Chien de Défense de Roubaix* a engagé des pourparlers pour s'assurer la présence de l'une des meilleures phalanges musicales de notre ville...

Ecole des Sciences Sociales & Politiques de Lille

Le Régionalisme dans les faits

CONFÉRENCE DE M. LEFAS
député de Fougères

M. le député Lefas est un décentralisateur convaincu. Depuis longtemps déjà il prend une part active au mouvement régionaliste, avec des hommes comme Maurice Barrès, René Bazin, Charles Brun, Bergeron, Louis Marin, Ducrocq, Baffier. Il a donné mercredi soir, à l'Ecole des sciences sociales et politiques de Lille, une conférence sur ce sujet qui lui tient tant à cœur; il a montré l'évolution des théories régionalistes et il les a confrontées avec les faits.

Le régionalisme est né de l'excès de centralisation du régime napoléonien. Au début il puisa sa force, force plus sentimentale que doctrinale, dans les regrets du passé, dans le souvenir des vieilles provinces françaises. C'est ce que fit que ses partisans furent confondus avec les hommes rétrogrades d'opposition; et les gouvernements leur firent grise mine. On réclamait alors le retour aux anciennes provinces, — après le IIe Empire, et nos désastres, les réclamations se précisèrent au moment de la réorganisation de la France, et les lois de 1871 et 1884 sur les Conseils généraux et municipaux portent l'empreinte très nette de tendances régionalistes.

Mais depuis on s'est rendu compte que c'était une erreur de vouloir revenir aux anciennes provinces et qu'on avait tort de mépriser l'œuvre de la constituante qui avait divisé le territoire en départements. La constituante en effet n'avait pas fait une division arbitraire, la preuve en est dans la durée de son œuvre. Elle avait choisi les centres des marchés pour en faire des chefs-lieux et la plupart sont encore restés actuellement les véritables centres des régions, sauf dans celles où l'industrie est venue tout bouleverser. Et puis bien des départements ont à peu près les limites d'anciennes provinces. Quelques-unes seulement ont donné naissance à plusieurs départements.

Pour faire œuvre féconde, et pratiquement réalisable, il ne faut donc pas s'écarter de la division par départements.

C'est à ce stade de l'évolution des théories régionalistes que correspondent actuellement les projets de lois déposés en 1907, par M. Charles Bauquier, l'article de M. Vidal-Lablache dans la « Revue de Paris », et la circulaire de M. Briand aux Préfets.

Mais ces projets avaient encore à conserver au centre de la région formée par l'apparentement de départements toute l'organisation politique, militaire, judiciaire, financière, etc. C'est là une dernière erreur à vaincre, car agir ainsi, c'est de la déconcentration et non pas de la décentralisation. Déjà actuellement il se trouve que des chefs-lieux de régions de corps d'armée et de régions judiciaires ne sont pas les mêmes. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour tous les intérêts des pays, aussi bien politiques que professionnels?

Le but n'est pas de créer des régions centralisées, mais de créer des représentations régionales adaptées aux divers besoins et qui seront situées là où elles seront utiles, sans qu'il soit nécessaire qu'elles correspondent toutes à un même siège.

Ce sera là l'aspect des théories régionalistes le plus voisin des faits et qui a le plus de chance de passer dans la réalité.

La conférence de M. Lefas qui avait attiré un nombre considérable d'auditeurs, parmi lesquels des professeurs de l'Université de l'Etat, a obtenu un très vif succès.

Communications

ROUBAIX. — **Comedian-Club de Roubaix.** — Aujourd'hui vendredi, à 8 h., réunion pour les membres actifs et honoraires; à 8 h. 1/2, répétition pour la section symphonique, et 10 h. réunion générale.

— *Accordéonistes Roubaisiens.* — Ce soir, répétition générale pour toutes les parties, à 8 h. Après la répétition, réunion. Nomination du nouveau chef.

Dimanche 28 mai, réunion à midi, au local, rue Beaurewaert, 20, pour assister aux fêtes du cinquantenaire de la Fanfare de Wasquehal, et sérénade à M. G. Vercruysse pour ses derniers succès.

CROIX. — **Grande-Harmonie.** — Les musiciens sont informés que contrairement à la convocation qu'ils ont reçue, la répétition qui devait avoir lieu demain samedi aura lieu aujourd'hui vendredi, à 8 h. 1/2 du soir, la salle du local n'étant pas libre demain.

Chronique Locale

ROUBAIX

Aujourd'hui, vendredi 26 mai :

Soleil: lever, 4 h. 9; coucher, 7 h. 45.
Lune: dernier quartier du 21; nouvelle le 28.
Aujourd'hui: Saint-Philippe de Néri; demain: Sainte-Caroline.
Exposition Internationale de Roubaix. (Voir notre rubrique spéciale: Exposition).
A 8 heures et demie, réunion du Conseil municipal.

La Fête de Jeanne d'Arc

On nous prie d'insérer l'appel suivant :

« *Le Comité de l'Union des Sociétés patriotiques militaires, invite tous ses concitoyens, tous ceux qui ont au cœur l'amour de la Patrie et du drapeau, à arborer les couleurs nationales dimanche 28 courant, car ce jour-là sera la fête de la belle, grande et noble française, l'héroïque Jeanne d'Arc.*

» Le Comité. »

L'assainissement de la Ville

UN PROJET D'USINE DESTINÉE A TRANSFORMER LES ORDURES MÉNAGÈRES. — LE RAPPORT DE M. DESCHODT. — LA SOLUTION DU PROBLÈME. — POUR LE PERSONNEL OUVRIER. — LES AMÉLIORATIONS. UNE ÉCONOMIE DE 30.000 FRANCS.

Ce soir, à la séance du Conseil municipal, M. Deschodt, adjoint au maire de Roubaix, dont la compétence en fait d'hygiène est appréciée et à qui on devait la réorganisation du service de l'ébouage donnera lecture de l'intéressant rapport suivant :

L'EXPOSÉ DE LA QUESTION

La question de l'évacuation et de l'utilisation des ordures ménagères est de celles qui préoccupent à juste titre les municipalités des grandes villes. Son importance, envisagée sous son double aspect hygiénique et financier n'avait point échappé à l'Administration municipale. Celle-ci étudiait avec soin les propositions qui lui étaient soumises; elle suivait avec intérêt les expériences qui étaient tentées dans des villes de l'importance de la nôtre. Aucune raison ne l'incitait à prendre une résolution hâtive. Les conditions relativement avantageuses dans lesquelles se trouvait la ville de Roubaix permettaient à l'Administration de prendre le temps nécessaire pour un examen approfondi de la question et de se mettre en garde contre les dangers d'une solution trop précipitée. Plusieurs grandes villes auxquelles leur situation géographique ou des raisons d'ordre administratif avaient imposé l'obligation d'aboutir rapidement avaient déjà pris position et adopté soit l'incinération, soit la transformation par simple broyage. En outre, les rapports et travaux publiés par les organes spéciaux démontraient que la question préoccupait le monde savant et faisaient présager que l'on ne tarderait dans doute pas à entrer dans le domaine des réalisations pratiques. Il convenait donc d'attendre et, puisque nous le pouvions sans risques, de mettre à profit le résultat des essais tentés ailleurs.

Jusqu'à ces derniers temps, notre ville a bénéficié d'une situation privilégiée et presque unique parmi celles de son importance. Le voisinage encore assez rapproché des terrains de culture permettait l'évacuation rapide et l'utilisation rémunératrice par l'agriculture de ses gadoues dont le poids atteint environ 80 tonnes par jour. Mais, peu à peu, elle eut à subir le sort de toutes les grandes villes : les parties de territoire jadis cultivées se couvrirent de constructions. A leur tour, bien qu'à un degré moindre, les communes limitrophes de la nôtre connurent les mêmes transformations. Plus on allait et plus on constatait que les débouchés devenaient rares et d'un accès difficile.

Cette situation inquiétante n'avait pas échappé à nos prédécesseurs qui avaient fait preuve de prévoyance en évacuant par voie d'eau une partie de nos gadoues, ce qui permettait de réaliser, dans des régions moins encombrées, des ventes à un taux plus rémunérateur. Mais, ce n'était là qu'un palliatif dont les effets devaient être annulés, et au-delà, par la décision qui fut prise par l'Administration actuelle, dès son arrivée au pouvoir de supprimer les dépôts d'immondices existant dans les quartiers des Trois-Ponts et du Beau-Chêne. Cette suppression, que le plus vulgaire souci de l'hygiène imposait et que personne ne regrette je suppose, devait avoir et eut en réalité sa répercussion financière. Nos acheteurs, connaissant les difficultés inhérentes à notre nouveau service d'évacuation rapide qui ne pouvait supporter aucun délai, profitaient de notre embarras pour faire baisser le prix d'achat; d'autre part, les distances à parcourir devenant de jour en jour plus longues, le prix du transport s'augmentait d'autant. De là un écart entre les dépenses et les recettes de ce service qui allait en s'accentuant à chaque exercice.

LA SOLUTION DU PROBLÈME

De ce que je viens d'exposer, il est donc logique de conclure que si, au regard de beaucoup d'autres grandes villes, notre situation est encore, à l'heure actuelle, privilégiée, l'avenir ne peut nous réserver que des mécomptes et que le moment semble propice pour aborder dans de bonnes conditions la solution du problème.

Ceux d'entre vous, messieurs, qui faisaient partie de cette assemblée en 1905 se souviennent sans doute que les Commissions eurent à examiner à cette époque une demande qui nous fut présentée par la société « La Salubrité urbaine ». Bien qu'elle eut obtenu des Commissions compétentes et de la Commission sanitaire un accueil favorable, il n'y fut pas donné suite pour des raisons qu'il est inutile d'exposer ici. J'estime que nous ne devons en éprouver aucun regret car les propositions qui nous furent faites à cette époque étaient loin de présenter le même intérêt que celle que nous soumet aujourd'hui la « Société des nouveaux agglomérés combustibles ». Toutefois, et afin que vous ne puissiez être surpris par aucune arrière-pensée, nous avons tenu, avant de vous soumettre le projet dont je viens de parler, à provoquer la concurrence et nous avons fait connaître nos intentions aux sociétés où aux particuliers qui s'étaient déjà mis sur les rangs ou qui étaient susceptibles de le faire; les rares réponses qui nous sont parvenues ne méritaient pas de retenir votre attention et nous n'avons pas cru devoir les soumettre aux Commissions. Nous avons donc pris toutes les précautions en ce qui concerne le présent; il n'est pas inutile de faire remarquer ici que ce qui concerne l'avenir nos droits sont entièrement réservés par les articles 23 et 25 du contrat proposé, dont l'un prévoit l'amélioration possible des procédés d'exploitation et l'autre stipule les conditions de rachat de l'autorisation par la ville.

Dans un rapport très clair et très documenté qui vous a été communiqué, M. le Directeur du service de la Voirie fait ressortir que l'entreprise projetée par la « Société des nouveaux agglomérés combustibles » lui paraît viable et que son exploitation réaliserait pour notre ville un avantage sérieux tant au point de vue hygiénique qu'au point de vue budgétaire.

L'examen que vous avez fait de cette étude consciencieuse simplifie ma tâche, et lorsque je me serai acquitté du devoir d'en féliciter et d'en remercier l'auteur, il ne me restera plus qu'à vous faire connaître les résultats de la discussion qui a eu lieu devant vos 2e, 3e et 4e Commissions réunies.

LA CONVENTION

Dans leur ensemble, les dispositions contenues dans le projet de cahier des charges soumis par la Société demanderesse ont été adoptées. Diverses additions ou modifications d'inégales importances ont été demandées et mandat a été donné à l'Administration municipale d'en réclamer l'insertion. Depuis la réunion des Commissions, un examen plus attentif du projet nous avait fait apercevoir quelques lacunes et quelques imperfections; nous nous sommes attachés à les faire disparaître au cours de pourparlers que nous avions entamés avec la Société. Nous avons la satisfaction de pouvoir vous dire que nous avons obtenu gain de cause sur presque tous les points et, en tous cas, sur les plus importants.

A l'article 3 a été ajoutée une clause particulière qui permettra à la Ville de se rendre compte, à quelque époque que ce soit, de la situation financière de la Société.

A la demande de la Société, nous avons admis à l'article 9 une exception en ce qui concerne la durée de l'enlèvement les samedis ou les lendemains de deux jours fériés consécutifs. Cette demande paraissait trop justifiée pour qu'il y fut opposé un refus.

POUR LE PERSONNEL OUVRIER

L'article 11, tel qu'il était présenté par la Société, a été totalement modifié. La nouvelle rédaction que nous vous soumettons réglemente les conditions de travail et de salaire; elle protège les ouvriers contre toute réduction de salaires pouvant provenir de la diminution éventuelle de la durée légale de la journée de travail; elle garantit le paiement de la moitié du salaire pendant la durée des périodes d'instruction militaire; elle impose la création d'une caisse de secours et de prévoyance administrée par le personnel ouvrier et mis à la charge de la société, en cas de maladie d'un de ses employés, les frais de médicaments et les honoraires des médecins.

Il est superflu d'insister sur les avantages que, sur notre demande, la Société a consenti, sans difficulté, à accorder à son personnel ouvrier.

La rédaction proposée de la partie de l'art. 14 relative à l'enlèvement des neiges pouvait prêter à discussion et à conflit. Un texte plus précis prévoit formellement les conditions d'obligation et de gratuité de cette opération.

Il en était de même des articles 17 et 18 ou a été spécifié d'une façon plus claire la situation des rues publiques et des rues privées suivant qu'elles sont ou non livrées à la circulation publique.

L'article 19 contient deux nouvelles dispositions importantes : l'interdiction de brûler des ordures brutes dans les foyers de l'usine et une échelle de pénalités sévères dans le cas où la Société négligerait de prendre des mesures d'hygiène nécessaires à l'intérieur de son usine.

LA REPRISE DU MATÉRIEL

Les articles 21 et 22 ne figuraient pas au projet présenté par la Société et leur insertion dans le contrat en augmente sensiblement la valeur. En effet, l'adoption de la convention devait fatalement entraîner l'inutilisation des chevaux et du matériel actuellement en usage, et par cela même, une dépréciation qu'il était de notre intérêt d'éviter ou de réduire au minimum. Nous avons pu obtenir de la Société qu'elle consente à les reprendre dans les conditions stipulées à l'article 21.

Cette reprise une fois accomplie, il fallait par voie de conséquence, se préoccuper d'organiser le service d'incendie, le transport des prisonniers et des fournitures pour les cantines scolaires, la traction des arrosoirs et balayeuses mécaniques, travaux qui sont actuellement assurés par les chevaux de l'ébouage. C'est pour répondre à ces nécessités qu'a été insérée dans la convention l'article 22 qui nous donne toute tranquillité sur ce point pour l'avenir.

Enfin, l'article 29 contient une nouvelle disposition qui permettrait de faire rentrer dans les caisses de la ville le cautionnement de dix mille francs versé par la Société dans le cas, que nous considérons d'ailleurs comme improbable, où elle se trouverait dans l'impossibilité de tenir ses engagements.

LES AMÉLIORATIONS

Tel qu'il est sorti des délibérations de vos Commissions et amendé comme je viens de l'exposer, ce projet, s'il est réalisé comme tout permet de le supposer, amènera une amélioration notable de la situation actuelle. L'emploi de tombereaux couverts et d'une capacité plus grande que ceux actuellement en usage permettra une collecte plus propre, plus hygiénique et plus rapide. Nous ne verrons plus s'élever dans les airs ces nuages de poussière nauséabonde, ni s'éparpiller dans nos rues des résidus de toute sorte s'échappant de voitures surchargées. Le travail d'enlèvement réalisé en partie par des engins mécaniques sera moins pénible et moins répugnant pour les ouvriers chargés de l'exécuter.

Nos voies dont un grand nombre sont aujourd'hui encombrées jusqu'à une heure tardive, sont d'autres, à cause de leur moindre importance en population sont négligées plusieurs jours par semaine seront toutes et chaque jour débarrassées de leurs immondices à dix heures en été et onze heures en hiver. Les ouvriers occupés par la Société toucheront des salaires supérieurs à ceux qu'ils reçoivent actuellement et participeront aux nombreux avantages que j'ai déjà énumérés. En outre, les ingénieux procédés mis en œuvre par la Société lui permettront de mettre à la disposition de la classe ouvrière un combustible à bon marché et, qui, en dépit de ses origines, ne dégage aucune odeur et ne présente aucun danger.

UNE ÉCONOMIE ANNUELLE DE 30.000 FRANCS

Pour quelque valables qu'elles soient, toutes ces raisons n'auraient peut-être pas suffi à dicter la décision de vos Commissions si l'adoption du projet qui leur était soumis avait comporté, de la part de la ville, un gros sacrifice financier. Il n'en est point ainsi comme vous avez pu vous en rendre compte par l'examen de l'article 17 du projet et, sur ce point d'une importance capitale, la combinaison nous apparaît comme présentant des avantages appréciables. En effet, la dépense à inscrire à notre budget pour le service de l'enlèvement des immondices se consolide à 90.000 francs et nous réalisons de ce fait une économie annuelle de 30.000 francs environ.

LES OBJECTIONS DE LA MINORITÉ

Tout en reconnaissant les avantages indéniables du projet en discussion, les membres de la minorité présents aux réunions des Commissions ont soulevé des observations que j'ai le devoir de mentionner. Je glisserai intentionnellement sur les points de détail au sujet desquels ils ont eu en grande partie satisfaction, pour ne m'arrêter qu'aux deux objections principales.

La première était inspirée à nos collègues par un souci de l'hygiène publique, louable sans doute, mais que l'on peut considérer comme exagéré. Avec une énergie qui ne pouvait suppléer à l'insuffisance des arguments, l'un d'eux a affirmé que l'installation d'une usine de ce genre constituerait pour le voisinage une cause permanente d'insalubrité et que le passage des tombereaux qui devraient, pour se rendre à l'usine ou en sortir, emprunter toujours le même parcours incommoderait les habitants.

En vous proposant d'adopter le projet que nous vous soumettons, nous n'avons jamais eu d'autre intention que de diminuer dans la plus large mesure possible les inconvénients inhérents à un service indispensable de salubrité publique. Il n'est pas en notre pouvoir de supprimer les ordures ménagères; aussi, tant qu'elles existeront, nous n'aurons d'autre ressource que de les enlever et de les transporter en passant quelque part. Tous nos efforts tendront à atténuer la gêne dont pourraient avoir à souffrir quelques-uns de nos concitoyens et, dans ce but, nous tiendrons la main à l'observation des clauses du cahier des charges qui nous attribuent le choix de l'emplacement de l'usine et du tracé des parcours à suivre par les tombereaux.

Relativement à l'insalubrité à craindre dans le voisinage de l'usine, les critiques de notre collègue auraient été de nature à nous émouvoir si elles avaient été étayées sur d'autres autorités que la sienne seule. Ses affirmations qui manquent de précision et qui ne sont d'ailleurs basées sur aucune observation sont contredites par des personnalités dont la compétence est universellement reconnue, entre autres par M. le docteur Hanriot, membre de l'Académie de médecine. Dans la séance du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du 6 novembre 1908, M. le docteur Hanriot chargé de rapporter devant le Conseil une demande d'autorisation en tous points semblable à celle qui nous est soumise s'exprimait ainsi : « J'ai fait ressortir dans divers rapports précédents que de telles usines peuvent fonctionner sans inconvenient notable pour le voisinage, et M. Chantemesse a signalé qu'une installation analogue existe en pleine ville de Berlin. »

Le Conseil d'hygiène publique et de salubrité s'est rangé à l'avis de son rapporteur en accordant l'autorisation demandée. L'usine dont il était question dans ce rapport avait été installée par la Société avec laquelle nous vous proposons de traiter. Depuis 1908, l'expérience a apporté son enseignement, les procédés ont été notablement améliorés. L'usine de Roubaix en profitera et sera installée avec les derniers perfectionnements.

Au surplus et bien que nous ayons le devoir d'examiner avec attention ce côté de la question, ce n'est pas à nous que revient le soin de le trancher définitivement. La loi a prévu d'autres interventions : la Commission sanitaire de circonscription et le Comité départemental d'hygiène auront à examiner à leur tour le projet et, ainsi que vous ne pouvez être assurés que, seule, la sauvegarde des intérêts publics qui leur sont confiés détermineront la décision des membres de ces assemblées.

La seconde critique qui a été faite à notre projet par les membres de la minorité socialiste est d'ordre plus général. Nos collègues socialistes ont regretté que le programme comporte la municipalisation à outrance n'ont pas caché qu'ils voyaient à regret confier à l'industrie privée un de nos services municipaux et nous ont déclaré qu'au nom de leurs principes, ils refusaient leur adhésion.

Ce serait dépasser de beaucoup les limites de ce rapport que d'y introduire ou même d'y enfeurer la discussion de cette question de doctrine. Je me contenterai de rester sur le terrain des faits et de répondre à mes contradicteurs par des chiffres qu'ils ne pourront contester et contre lesquels toutes leurs théories ne pourront prévaloir.

Le service d'enlèvement des ordures ménagères pendant la dernière année de l'Administration socialiste a nécessité une dépense d'environ 170.000 fr. L'exploitation du même service par l'industrie privée, tout en améliorant la situation du personnel ouvrier, ramènera cette dépense à 90.000 fr. Encore convient-il de ne pas oublier la participation de la ville dans les bénéfices éventuels.

Le simple rapprochement de ces deux chiffres a une éloquence qui ne peut manquer de vous frapper comme elle frappera tous ceux de nos concitoyens que ne séduisent pas les théories étatistes et même ceux des partisans de ces théories qui ne poussent pas le stoïcisme jusqu'à leur sacrifier leurs propres intérêts et ceux de leur cité.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, la majorité des membres de vos 2e, 3e et 4e Commissions m'ont donné mandat de conclure en leur nom à l'adoption du projet proposé.

La prochaine saison théâtrale

LES SUBVENTIONS

M. Jules Noyelle, rapporteur de cette question, soumettra au Conseil vendredi soir, le rapport suivant :

La subvention allouée aux deux théâtres de Roubaix pour la saison 1911-1912 étant demeurée la même que l'année dernière, il n'était guère possible de songer à imposer à leurs directeurs de grands changements dans leur façon d'ordonnancer les spectacles.

La sous-commission des théâtres s'est toutefois préoccupée d'améliorer les représentations lyriques et dans cette intention, elle a engagé plusieurs entretiens avec M. l'administrateur du Grand Théâtre-Hippodrome, avec M. Bourdette, directeur du Grand Théâtre de Lille et avec le représentant délégué par l'orchestre symphonique roubaisien.

M. Paul Douai, directeur du théâtre du Fontenoy fut également pressenti, en vue d'une direction éventuelle des deux théâtres, qu'il n'a pu accepter sans augmentation de la subvention totale.

Dans ces conditions, vos 6e et 3e Commissions ont été amenées à renouveler pour le Grand-Théâtre une entente avec M. Bourdette aux conditions suivantes :

Une somme de quatorze mille francs sera de nouveau affectée aux représentations lyriques, qui devront être au nombre de dix-huit au cours de la saison.

Douze auditions pourront être données le dimanche et les six autres en semaine, le mercredi, à raison d'une au moins par mois.

Ces spectacles comprendront huit opérettes et dix opéras ou opéras-comiques, avec la même distribution qu'à Lille, sans admettre aucune réduction dans le personnel des chœurs, ni du corps de ballet.

Aucune œuvre subventionnée ne devra être représentée plus de deux fois. Au cours de la saison, deux œuvres nouvelles ou tout au moins n'ayant pas été jouées à Roubaix depuis dix ans devront être interprétées. Les opérettes ne seront pas admises pour ces deux créations ou reprises.

Le directeur soumettra à l'acceptation de la sous-commission théâtrale, la liste des ouvrages à interpréter chaque mois, afin que le programme en soit arrêté dans des conditions appelées à en favoriser l'audition.

Le Grand Théâtre aura la faculté de majorer le prix des places à certains spectacles, avec l'approbation de la sous-commission des théâtres, qui demeurerait la même que précédemment.

L'orchestre roubaisien restera affecté aux auditions lyriques.

Le directeur poursuivra d'accord avec la sous-commission une publicité en bonne place dans les journaux locaux, en vue d'assurer le succès des spectacles.

Tous les cas non prévus devront être tranchés par ladite sous-commission.

Moyennant une subvention de mille francs, M. Baret accepte de fournir dix matinées, le dimanche, réservées aux nouveautés littéraires en vogue et à quelques spectacles classiques.

Comme conséquence de cette subvention de quinze mille francs, le Grand Théâtre s'engage à maintenir toutes les obligations consenties dans la précédente saison, touchant la mise à la disposition de la ville de la salle, les jours où il n'y aura pas de théâtre, pour les distributions des prix, concerts gratuits, concerts annuels des sociétés subventionnées ou assimilées, dans les conditions précédentes.

En ce qui concerne le théâtre du Fontenoy, l'allocation de six mille francs affectée l'an dernier serait maintenue dans les mêmes conditions avec l'obligation d'un minimum de vingt représentations agréées par la sous-commission des théâtres.

La salle de la rue Richard-Lenoir, comme l'an dernier et aux mêmes conditions, sera mise à la disposition de la ville, en cas de fêtes publiques et pour les concerts d'hiver qu'elle voudrait y organiser.

Comme d'usage, une loge sera réservée aux conseillers municipaux.

M. Paul Douai continuera à assurer la bonne marche du Théâtre du Fontenoy.

Un enfant de quatre ans est retrouvé à l'école après dix-huit heures de recherches.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, un homme se présentait au commissariat de la rue des Arts. C'était M. Oscar Verhaegen, cordonnier, demeurant rue de Croix, 9, père de trois enfants, dont l'aîné a quatre ans et demie et le plus jeune douze jours. Cet homme venait signaler la disparition de son fils aîné, Gustave, élève de l'école maternelle publique de la rue Watt.

DISPARITION INQUIÉTANTE

L'échope de M. Verhaegen, sise rue de Croix, 9, se trouve exactement en regard de la rue Watt, chaussée avec laquelle elle forme angle droit. Etant à son travail, M. Verhaegen aperçoit la porte de l'école maternelle.

Mercredi, nous a-t-il déclaré, il se trouvait chez lui lorsque sortirent les bambins fréquentant cette école dirigée par Mlle Bitteux.

Le cordonnier interrompit son travail, regarda par la vitrine et fut surpris de ne pas apercevoir son enfant.

Se rendre à l'école maternelle, distante de soixante mètres, fut chose faite avec célérité. Il sonna et Mlle Bitteux vint ouvrir.

Le père réclama son enfant et reçut cette réponse, nous a-t-il dit :

« Votre fils est sorti et je n'ai point coutume de conserver les enfants après l'heure. »

» Et, ajoute M. Verhaegen, l'institutrice referma la porte. »

ANGOISSE PATERNELLE

M. Oscar Verhaegen inspecta la rue Watt et les rues adjacentes sans découvrir son enfant, et au fur et à mesure que le crépuscule disparaissait pour faire place à la nuit, l'inquiétude des parents ne faisait que croître.

Le père retourna plusieurs fois à l'école, sonna et, nous a-t-il affirmé, il ne reçut point de réponse.

Vers huit heures, la mère du disparu, qui allaitait son dernier né, regardait à la porte. Elle aperçut l'institutrice qui rentrait chez elle après une sortie en ville. Et l'enfant était toujours absent.

Des voisins se joignirent à M. Verhaegen, qui se décida à informer la police. Durant toute la nuit, six hommes firent des recherches à Roubaix, Croix et Wasquehal.

Le jour revint sans avoir dissipé l'inquiétude des parents.

L'IDÉE D'UN VOISIN

« Je me présentai à nouveau, nous dit encore le père du petit disparu, à l'école maternelle, jeudi matin. Je sonnai à plusieurs reprises, mais l'huis resta clos.

» Un voisin, M. H. Leclercq, sachant que la directrice de l'école maternelle ayant été dérangée maintes fois par des coups de sonnette de gamins, sonna d'une façon spéciale : deux coups consécutifs qui eurent pour résultat de faire ouvrir la porte.

» Mlle